		٦
120. Arrêté du 7 avril 1898 ouvrant au Directeur de l'Intérieur, a titre du budget local, exercice 1898, divers crédits supplé mentaires.	u - . 93	G
121. Arrèté du 7 avril 1898 promulguant dans la colonie le décret de 23 novembre 1897 portant approbation de la délibération de Conseil général relative à la création d'une taxe de 0 fr. 10 pa tonneau d'encombrement sur les marchandises déposées sou les hangars de débarquement	u r s	
122. Arrêté du 13 avril 1898 convoquant les collèges électoraux d divers districts de Tahiti	e ' . 97	
123. Décision du 15 avril 1898 nommant les magistrats devant fair partie du Conseil du Contentieux Administratif pour l'an née 1898	e - . 99	
134. Décision du 20 avril 1898 accordant au sieur Tiihivaariiotoa Fanaue, ancien chef de Papeari, une pension annuelle de 900 francs		1 (
125. Décision du 21 avril 1898 élevant à 4.500 francs par an la sold de M. Dauphin, instituteur de 2º classe	e	₹\)
126. Décision du 21 avril 1898 portant que la subvention de 2.500 fr accordée à la Société philarmonique tahitienne sera mandatée au nom de M. Edouard Drollet, président de cette société	B	
127. Décision du 22 avril 1898 portant de 3.200 à 4.300 fr. la solde d'Europe de M. Vermeersch, Receveur de l'Enregistrement	101	2 ° .
1 28. Arrêtê du 25 avril 1898 accordant dispense d'âge à la demoiselle Emilie Mataiki Toho à l'effet de contracter mariage	102	0
129. Arrêté du 29 avril 1898 dispensant le sieur Cornu, Louis, Etienne de la production de son acte de naissance à l'effet de contracter mariage	102	
130. Arrêté du 29 avril 1898 accordant dispense d'âge à la demoiselle Tini a Tetumu à l'effet de contracter mariage	102	٠.
131 a 152. Nominations, mutations, etc.	103	
Nº 111. — CIRCULAIRE MINISTÉRIELLE. — Fixatio		
prix de remboursement de la journée des malades s		Ų
officiers.		15
Le Ministre des Colonies à Monsieur le Gouverneur des Eta sements français de l'Océanie.	blis-	5
(3° Direction — 3° Bureau : Administration des services militaires.)	0	QX.
Paris, le 22 janvier 1898.	5.4	0 . C

Monsieur le Gouverneur. — L'article 60 de l'arrêté ministériel du 10 mars 1897, portant règlement sur le fontionnement